

N° 1935123

**ARRÊTÉ**  
**De destructions administratives de blaireaux**

**La préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3191/2019 du 18 décembre 2019, de commissionnement des lieutenants de louveterie,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 818/2023 du 28 mars 2023 et n° 825/2023 du 30 mars 2023 conférant délégation de signature,
- Vu** la demande présentée par la mairie de VAUX, en date du 17 juillet 2023,
- Vu** l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, en date du 21 juillet 2023,
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hervé LAPAYRE, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder à des destructions de BLAIREAUX, sur le site du centre de loisirs situé sur la commune de VAUX, ainsi que sur les propriétés riveraines au regard des dégâts qu'ils y commettent.

**Article 2** : Les destructions sont autorisées sur une période de trois mois à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations devront être mises en œuvre.

L'utilisation de véhicules à moteur, de sources lumineuses visant à faciliter la destruction des animaux et d'armes à feu équipées de système de visée, sera autorisée dans le cadre de ces opérations. Monsieur LAPAYRE devra prévenir systématiquement les services de l'OFB et de la gendarmerie la veille de chaque opération de nuit.

**Article 3 :** À l'issue des interventions, Monsieur LAPAYRE sera chargé de dresser un compte-rendu des destructions qu'il adressera à la D.D.T.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, la commandante du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'O.F.B, le Maire de la commune concernée, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 27/07/2023

P/ La Préfète, par délégation

  
Olivier PETIOT

Directeur Départemental  
Adjoint des Territoires